

**AVENANT N° 02 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS DU 05 MAI 2022
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le
présent avenant par délibération n°.....du
Bureau de la Métropole en date du

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **Pays d'Aix développement (PAD)**
sise **Les Patios de Forbin, 9 bis place John Rewald**
13 100 Aix en Provence

représentée par **Son Président, Monsieur Cyril VIDAL**

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2022, 2023 et 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2024, afin de soutenir les quatre axes de son action :

- Une mission d'accueil des entreprises et de facilitation de leur implantation (mobilisation des aides financières, proposition de terrains et de locaux, problématique du recrutement et de la formation, suivi de l'implantation).
- Une mission d'accompagnement au développement endogène des entreprises déjà présentes à l'échelle du secteur Nord Métropole.
- Une mission de recherche de locaux pour les entreprises souhaitant s'implanter ou se développer.

- Une mission de soutien à la création d'entreprises innovantes et technologiques à travers la gestion du Dispositif d'Amorçage Provençal déployé sur l'ensemble du périmètre de la Métropole.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de développement et d'attractivité économique.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action:

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux à usage exclusif de bureaux d'activité).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de 557.820 €.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 450.000 €.

Cette participation représente 80,67 % du budget prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre du présent avenant.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et financier modifié, approuvé par délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole en date du 20 octobre 2022, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention du 5 mai 2022.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 5 mai 2022 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**

ANNEXE 1 – BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

3-2**Budget prévisionnel de l'action***Le total des charges doit être égal au total des produits.*

Exercice 2024

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹³
60 - Achats	€50400	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats stockés (matières premières, autres)		73 - Dotation et produits de tarification	
Achats d'études et de prestations de services		74 - Subventions d'exploitation ⁽¹⁴⁾	€474000
Achats de matériel, équipements et travaux		État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€0
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)			
Achats de marchandises			
Autres achats	€50400		
61 - Services extérieurs	€1800		
Sous-traitance générale		Région(s)	€9000
Redevances de crédit-bail		REGION PACA	€9000
Locations mobilières et immobilières			
Charges locatives et de copropriété			
Entretien et réparations			
Primes d'assurances		Département(s)	€0
Divers (études/recherches, documentation, colloques...)	€1800		
62 - Autres services extérieurs	€70390		
Personnel extérieur			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	€19200		
Publicité, information et publications	€40190	Métropole Aix Marseille Provence	€465000
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Communes	€0
Déplacements, missions et réceptions	€11000		
Frais postaux et de télécommunications			
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)			
63 - Impôts et taxes	€72430		
Impôts et taxes sur rémunérations		Organismes sociaux (détailler) :	€0
Autres impôts et taxes	€72430	Fonds européens	
64 - Charges de personnel	€362400	L'agence de services et de paiement	
Rémunérations du personnel	€360000	Autres établissements publics	
Charges sociales		Aides privées	
Autres charges de personnel	€2400	75 - Autres produits de gestion courante	€83570
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	€83570
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	€250
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	€400	78 - Reprises sur amortissements provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	€557820	TOTAL DES PRODUITS	€557820
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€0	87 - Contributions volontaires en nature	€0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en Nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	€557820	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	€557820

Fait à : Aix-en-Provence

Le 26/09/23

Signature du Président

Cachet de l'association

PAYS D'AIK DEVELOPPEMENT

Les Palios de Forbin, 9 bis Place John Rewald

13100 Aix-en-Provence

Tel. 04 42 17 02 32 - Fax 04 42 17 02 33

info@provence-cad.com - Site: 498.834.570.000

12 Ne pas indiquer les centimes d'euro. 13 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications fournies sont données à titre d'information et ne constituent ni recommandation ni garantie. 14 Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : Pays d'Aix Développement

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES :

☐ Pour l'exercice N+1, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

☒ Pour l'exercice 2023, l'association bénéficie de contribution non financière.

Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières
Locaux à usage exclusif de bureaux, situé 9 place J.REWALD – Les patios de Forbin Aix en Provence d'une superficie de 135m2. L'estimation du loyer avec les charges annuelles est valorisée au 31/12/21 au 31 590€.